

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0028\_MEMBRES CAP B**

Service : DRH

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU les articles L.262-1 à L.262-5 du Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le procès verbal du 8 décembre 2022, relatif à l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B ;
- VU le procès-verbal du 22 décembre 2022, relatif au tirage au sort de deux représentants du personnel suppléants à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B ;
- VU l'arrêté n° ARR\_2022\_1399 en date du 29 décembre 2022 relatif à la désignation des représentants du Département appelés à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La Commission Administrative Paritaire départementale des agents de la catégorie B comprend 8 membres titulaires dont 4 représentants du Département et 4 représentants du personnel. Chaque titulaire a un suppléant.

ARTICLE 2 Sont membres de la Commission Administrative Paritaire départementale des agents de la catégorie B, en qualité de représentant du Département :

**MEMBRES TITULAIRES :**

- M. le Président du Conseil départemental, membre de droit et Président de la CAP
- Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ
- M. Dominique CHALUMEAUX
- M. Cyrille BRERO

**MEMBRES SUPPLÉANTS :**

- Mme Séverine CALINON
- M. Christian BUCHOT
- M. Philippe PROST
- Mme Yohanna WANCAUWENBERGUE

ARTICLE 3 Sont membres de la Commission Administrative Paritaire départementale des agents de la catégorie B, en qualité de représentant du personnel :

**MEMBRES TITULAIRES :**

- M. Alban BERTSCHY
- Mme Catherine LESNE GIROD
- Mme Alice PETETIN
- Mme Valérie SOURIT

**MEMBRES SUPPLÉANTS :**

- M. Romain GARNIER
- Mme Alexandra SRAIDI
- Mme Colette LAUGERETTE
- M. Romain PROST

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département est désignée en qualité d'expert en tant que de besoin, conformément à l'article 29 du décret 89-229 susvisé.

ARTICLE 5 Le fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire départementale des agents de la catégorie B est fixé conformément au décret 89-229 susvisé.

ARTICLE 6 Le secrétariat (consistant dans l'élaboration de l'ordre du jour, de la préparation de la réunion et de l'établissement du procès-verbal) de la Commission Administrative Paritaire susnommée est assurée par le Directeur des Ressources Humaines ou, à défaut, par un de ses collaborateurs. Le Directeur des Ressources Humaines peut être accompagné par un de ses collaborateurs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

Fait à Lons-le-Saunier.

**Signature de l'arrêté**



Destinataires :  
- les membres titulaires et suppléants de la CAP B